

ACTION URGENTE

ÉGYPTE. DES MILITANTS ET DES PRISONNIERS D'OPINION EN DÉTENTION

Mahienour El Masry, défenseure des droits humains et prisonnière d'opinion, a été placée en détention provisoire le 18 novembre, en même temps que le militant Moataseem Medhat. S'ils sont déclarés coupables, Mahienour El Masry et Moataseem Medhat, ainsi que trois autres militants, encourent jusqu'à cinq ans d'emprisonnement pour « participation à une manifestation non autorisée », entre autres charges.

Le 18 novembre, le tribunal correctionnel de Montazah, à Alexandrie, deuxième ville d'Égypte par sa population, a ordonné le placement en détention de **Mahienour El Masry** et de **Moataseem Medhat** jusqu'au 30 décembre, date à laquelle un jugement devrait être rendu. Leur détention fait suite au mouvement de protestation du 14 juin 2016, jour où des militants de toute l'Égypte ont organisé des manifestations pacifiques pour dénoncer la décision du gouvernement égyptien de rétrocéder deux îles, Tiran et Sanafir, au Royaume d'Arabie saoudite. Le tribunal poursuit Mahienour El Masry et Moataseem Medhat, ainsi que les militants **Asmaa Naem**, **Waleed El Amry** et **Ziad Abu El Fadl**, pour « participation à une manifestation non autorisée », « démonstration de force » et « outrage au président ». S'ils sont déclarés coupables, ils encourent jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et cinq ans de mise à l'épreuve.

Le 18 novembre, seuls Mahienour El Masry et Moataseem Medhat ont comparu devant le tribunal, mais le juge a ajourné le procès au 30 décembre et ordonné la détention de Mahienour et de Moataseem jusqu'à la prochaine audience. Mahienour El Masry est actuellement incarcérée dans la prison d'Al Qanater, au nord du Caire. Amnesty International estime que les charges retenues contre ces cinq militants sont dénuées de fondement et que Mahienour El Masry et Moataseem Medhat sont des prisonniers d'opinion, détenus uniquement pour avoir exercé, pourtant pacifiquement, leurs droits à la liberté d'expression et de réunion.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue :

- demandez instamment aux autorités de libérer immédiatement et sans condition Mahienour El Masry et Moataseem Medhat, car ils sont détenus uniquement pour avoir exercé, pourtant pacifiquement, leurs droits à la liberté d'expression et de réunion ;
- priez-les d'abandonner les charges contre Mahienour El Masry, Moataseem Medhat et les trois autres accusés ;
- appelez-les à modifier les lois n° 107/2013 et 10/1914 relatives aux manifestations, afin qu'elles garantissent une protection adéquate des droits à la liberté d'expression et de réunion.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 2 JANVIER 2018 À :

Procureur général

Nabil Sadek
Office of the Public Prosecutor, Dar al-Qada al-Ali, Down Town
Cairo, Égypte
Fax : +20225774716

**Formule d'appel : Dear Counsellor, /
Monsieur le Procureur général,**

Président de la République

Abdel Fattah al-Sisi
Office of the President
Al Ittihadia Palace
Cairo, Égypte
Fax : + 202 2391 1441
Courriel : p.spokesman@op.gov.eg
Twitter : @AlsisiOfficial

**Formule d'appel : Your Excellency, /
Monsieur le Président,**

Copies à :

Adjointe au ministre des Affaires étrangères, chargée des droits humains
Laila Bahaa El Din
Ministry of Foreign Affairs
Corniche el-Nile, Cairo, Égypte
Fax : + 202 2574 9713
Courriel : contact.us@mfa.gov.eg
Twitter : @MfaEgypt

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Égypte dans votre pays. Insérez les adresses ci-dessous :

Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number Email address Salutation .

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

ÉGYPTE. DES MILITANTS ET DES PRISONNIERS D'OPINION EN DÉTENTION COMPLÉMENT D'INFORMATION

Ces cinq militants ont manifesté pacifiquement à Alexandrie contre la décision qu'a prise l'Égypte de rétrocéder deux îles, Tiran et Sanafir, au Royaume d'Arabie saoudite. Ce jour-là, les forces de sécurité n'ont arrêté aucun manifestant. Cependant, le parquet de Montazah, à Alexandrie, a inculpé les cinq militants de « participation à une manifestation non autorisée », de « démonstration de force » et d'« outrage au président », avant de les renvoyer devant le tribunal correctionnel de Montazah. La première audience devait avoir lieu le 19 septembre mais elle a été reportée au 17 octobre, puis au 18 novembre.

Les forces de sécurité ont arrêté au moins 240 militants politiques et manifestants entre avril et septembre 2017 pour des infractions allant de la tenue en ligne de propos considérés comme « outrageants » pour le président à la participation à des manifestations non autorisées. La plupart d'entre eux ont été condamnés au titre des lois n° 107/2013 et 10/1914 relatives aux manifestations.

La loi n° 107/2013 relative aux manifestations, adoptée en novembre 2013, confère au ministère de l'Intérieur de vastes pouvoirs discrétionnaires en ce qui concerne les manifestations pacifiques. Selon ses dispositions, les organisateurs doivent communiquer toutes les informations relatives à des rassemblements de plus de 10 personnes au ministère de l'Intérieur au moins trois jours à l'avance. Cette loi permet également au ministère de l'Intérieur d'annuler un défilé ou de modifier son itinéraire. Cela signifie que les manifestations ne peuvent avoir lieu qu'avec l'autorisation préalable de ce ministère, ce qui est contraire au droit international et aux normes internationales. De plus, ce texte autorise les forces de sécurité à utiliser la force contre tout manifestant présumé avoir commis « une infraction punie par la loi », ce qui risque de favoriser le recours à une force inutile ou excessive. Les manifestants déclarés coupables d'avoir enfreint cette loi encourent jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et une amende de 100 000 livres égyptiennes (soit près de 11 000 euros).

La loi n°10/1914 relative aux rassemblements, la plus ancienne des lois encore en vigueur en Égypte, prévoit des peines sévères pour les rassemblements pacifiques dans le cas où certaines infractions au libellé vague (atteinte à l'ordre public ou perturbation de la paix publique, par exemple) sont commises pendant une manifestation – jusqu'à 25 ans de prison, si ces infractions s'accompagnent de la destruction de biens.

La loi n° 107/2013 prévoit une période de mise à l'épreuve à l'issue de la peine d'emprisonnement. Amnesty International a indiqué que certaines utilisations de la mise à l'épreuve en Égypte équivalaient à une privation de liberté (pour plus d'informations, voir : www.amnesty.org/en/latest/news/2017/03/egypt-punitive-probation-measures-latest-tactic-used-to-harass-activists/).

Mahienour El Masry est une éminente avocate spécialiste des droits humains qui exerce à Alexandrie, où elle joue un rôle de premier plan dans la défense des droits des travailleurs, des femmes et des réfugiés. En 2014, alors qu'elle était détenue pour avoir exercé son droit à la liberté de réunion, elle a reçu le prestigieux prix international des droits de l'homme Ludovic-Trarieux, décerné chaque année à un avocat qui défend le respect des droits fondamentaux.

En février 2015, Mahienour El Masry a été condamnée à deux années d'emprisonnement. Le 11 mai 2015, la cour d'appel a ramené cette peine à un an et trois mois d'emprisonnement. Mahienour El Masry a été déclarée coupable d'avoir « manifesté sans autorisation », « détérioré des biens de la police », « attaqué les forces de sécurité » et « menacé la sécurité publique ». L'affaire a débuté le 29 mars 2013, quand Mahienour El Masry a participé à une manifestation devant le poste de police d'al Raml, à Alexandrie. Il s'agissait d'un rassemblement de solidarité envers des avocats détenus et interrogés dans le poste de police parce qu'ils avaient accusé des policiers de les avoir agressés verbalement et physiquement. Le 13 août 2016, Mahienour El Masry a été remise en liberté, après avoir purgé sa peine d'emprisonnement d'un an et trois mois.

Noms : Mahienour El Masry (f), Moataseem Medhat (h), Asmaa Naem (f), Waleed El Amry (h) et Ziad Abu El Fadl (h)

Femmes et hommes

